



Contrôle des exportations

Le 1 octobre 2005

J'aimerais profiter de la présente lettre pour vous remercier d'avoir choisi la technologie ESRI et de nous avoir permis de fournir à votre organisation des produits et des services de qualité.

En vue des événements préoccupants que nous connaissons actuellement sur le plan international, le gouvernement américain a accru ses contrôles de sécurité touchant l'exportation et l'utilisation de logiciels provenant des États-Unis en direction de certains pays qui peuvent poser un risque à la sécurité des intérêts américains. Par conséquent, le gouvernement américain a adopté des lois strictes afin de s'assurer que certains logiciels, dont ceux conçus par ESRI, ne sont pas exportés ou réexportés à des pays faisant l'objet d'un embargo (ou à des ressortissants de ces pays), à des personnes ou à des entreprises faisant partie de la liste de restriction du gouvernement américain.

À titre d'entreprise détenant un permis auprès d'ESRI, vous avez consenti à vous conformer aux lois ou règlements américains en matière de contrôle des exportations. Comme il est indiqué dans votre contrat de licence avec ESRI, dans la section sur les règlements en matière de contrôle des exportations, vous ne pouvez exporter, réexporter ou fournir le logiciel, en tout ou en partie, à un pays faisant l'objet d'un embargo sur les marchandises par les États-Unis; à une personne ou une entité faisant partie d'une des listes suivantes du gouvernement américain : la « List of Specially Designated Nationals » du département du Trésor américain ou le « Table of Denial Orders » du département du Commerce américain; ou à toute personne si l'exportation, la réexportation ou la fourniture d'un produit enfreint une loi ou un règlement américain en matière de contrôle des exportations.

De façon précise, les lois et les règlements américains en matière de contrôle des exportations identifient :

1. Les utilisateurs finaux (particuliers et entreprises) qui ne peuvent recevoir ou accéder aux logiciels ESRI sans obtenir tout d'abord un permis d'exportation américain;
2. Les pays où il est interdit de livrer un logiciel ESRI sans obtenir tout d'abord un permis d'exportation américain (cela comprend la livraison ou l'accès par un ressortissant étranger provenant d'un des pays faisant l'objet d'une interdiction); et
3. Les utilisations finales (missiles, armes nucléaires, chimiques ou biologiques) pour lesquelles il est interdit d'utiliser le logiciel ESRI sans obtenir tout d'abord un permis d'exportation américain.
4. Les règlements particuliers que doit respecter ESRI si un logiciel ESRI sert à la fabrication d'un article utilisé pour la défense.

Afin d'assurer la conformité aux lois et règlements américains en matière de contrôle des exportations, nous vous prions de prendre les mesures suivantes :

1. Lisez toutes les listes américaines de restrictions visant le contrôle des exportations et assurez-vous que vous êtes bien conforme et qu'il n'existe aucune possibilité de non-conformité aux lois américaines en matière de contrôle des exportations touchant tous les logiciels ESRI que détient votre organisation. Comme le gouvernement américain révisé constamment ces listes, nous vous conseillons fortement de prendre les mesures appropriées afin de vous assurer d'être au fait des versions actuelles.

2. Établissez des mesures et des contrôles appropriés afin de suivre et de contrôler l'utilisation des logiciels ESRI livrés à votre organisation et afin de vous assurer que leurs utilisations ne portent pas atteinte aux lois et aux règlements américains en matière de contrôle des exportations.
3. Signalez toute infraction connue ou possible des lois américaines en matière de contrôle des exportations.

Les sources indiquées ci-dessous vous aideront peut-être à vous assurer de la conformité de votre organisation en ce qui a trait au contrat de licence ESRI et aux lois et règlements américains en matière de contrôle des exportations :

1. Pour comprendre, de façon générale, les lois et les règlements américains en ce qui a trait au contrôle des exportations; les pays, les particuliers et les entreprises identifiés comme faisant l'objet d'une interdiction et ne pouvant obtenir de logiciel ESRI; et les règlements décrivant les utilisations interdites, visitez le site <http://www.bis.doc.gov/licensing/exportingbasics.htm>. Site Web du « Bureau of Industry and Security » <http://www.bis.doc.gov/>.
2. Ce document, entretenu par le « Office of Foreign Asset Control (OFAC) » du département américain du Trésor énumère les personnes proscrites et les ressortissants désignés. <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn/t11sdn.pdf>.

Veillez faire part de cette information à tous les utilisateurs du SIG ESRI de votre organisation. Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle au 1 800 GIS-XPRT (447-9778) ou, par courriel, à l'adresse info@esricanada.com.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.